



VILLE D'AUBANGE

ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant les travaux du SPW Mobilité et Infrastructures concernant la réfection de la N88, de la frontière luxembourgeoise à la rue d'Athus à 6790 AUBANGE, **du 16/06/25 au 12/09/25** ;

Considérant que les déviations organisées par ces travaux engendrent des embarras de circulation dans la rue des Usines, depuis le carrefour avec la rue Haute jusqu'au carrefour avec la rue des Sports, à 6791 ATHUS ;

Considérant que le stationnement dans cette portion de la rue des Usines à 6791 ATHUS empêche une circulation fluide des véhicules durant cette période de travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ARRÊTE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, **le stationnement des véhicules à moteur sera interdit sur une portion de la rue des Usines, depuis le carrefour avec la rue Haute jusqu'au carrefour avec la rue des Sports, à 6791 ATHUS, du 22/08/25 au 01/09/25.**

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du Service Travaux. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

Le présent arrêté sortira ses effets le 22/08/25. Il sera maintenu visible durant la durée des travaux.

Article 4. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'infraction prévue à l'article 103 du règlement général de police.

AUBANGE, le 21/08/25
Le Bourgmestre,
KINARD F.

